

Bordeaux, le 11 Février 2015,

Monsieur Jean Michel Lucas
11 Cours de la Martinique
33000 Bordeaux
à
Monsieur Le Président de la
République,
Palais de l'Élysée,
55 Rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008, Paris

Monsieur Le Président,

Lors de l'examen de la loi NOTRe, le Sénat a adopté un amendement imposant aux collectivités territoriales, conjointement avec l'État, de « *garantir les droits culturels des citoyens* ».1

Le Sénat a jugé bon d'introduire cet amendement au nom des engagements solennels que la France a pris à l'Unesco en étant partie prenante de la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle (2001), de la Convention de Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (2003), de la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles (2005). Tous ces textes normatifs trouvent leur fondement dans la reconnaissance de la personne humaine et de sa liberté culturelle. Ils prolongent, ainsi, sur le terrain culturel, les principes de développement des droits humains qui sont inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Nul représentant public de la Nation ne peut ni l'ignorer, ni s'y soustraire.

Or, les députés qui ont examiné l'amendement du Sénat sur la garantie des droits culturels des citoyens, l'ont rejeté sans prendre garde aux engagements forts que nous avons pris à l'Unesco.

De ce fait, notre pays est confronté à un grave problème de cohérence : comment nos partenaires vont-ils comprendre que, dans l'organisation interne de notre République décentralisée, nous rejetons ce que nous avons approuvé dans nos relations avec les autres États, au sein de l'Unesco ? Quelle valeur accordera-t-on maintenant, sur la scène internationale, à la parole de l'État français en matière culturelle ?

Cette question de la crédibilité de notre pays est d'autant plus essentielle, Monsieur Le Président, que les députés n'ont formulé qu'un seul argument pour éliminer l'inscription des droits culturels dans la loi : leur ignorance ! De la bouche même du Président de la Commission de la Culture de l'Assemblée Nationale, Monsieur Patrick Bloche, on entend cet étonnant aveu : « *On peut parler de droit à la culture pour tous mais « droits culturels » n'est défini dans aucun texte en tant que tel.* » De même, Monsieur le député Travert, rapporteur, a affirmé dans le même temps : « *Il est quand même difficile de faire référence à des droits qui ne sont identifiés dans aucun texte à l'heure d'aujourd'hui* ».2

C'est pour cette raison que je m'adresse à vous Monsieur Le Président : Comment accepter cette ignorance du législateur quand la France a applaudi, en Novembre 2001, la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle dont l'article 5 rappelle que « *les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits*

1 *Amdmt 614* : « *Sur chaque territoire, les droits culturels des citoyens sont garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture, par l'État et les collectivités territoriales.* »

2 *On trouvera ces propos sur le site de l'Assemblée nationale* : « *<http://videos.assemblee-nationale.fr/video.6375.2149598>* », à l'index 02H 13 minutes 23 secondes

de l'homme et aux articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses oeuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Comment justifier l'ignorance du législateur quand la Convention sur la Sauvegarde du PCI de 2003 exige que le patrimoine culturel immatériel doit être « *conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.* »

Comment comprendre l'ignorance des députés quand la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles, si utile pour défendre notre « exception culturelle », affirme explicitement que ses fondements se réfèrent « *aux dispositions des instruments internationaux adoptés par l'UNESCO ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels, et en particulier à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001* ».

En ignorant ces textes fondateurs, la position des députés vous met en porte à faux. Elle devrait logiquement conduire la France à se retirer de l'Unesco pour accompagner le refus du législateur de reconnaître le moindre sens politique aux droits culturels des citoyens.

Je suis persuadé, Monsieur Le Président, que vous refuserez cette perspective, comme vous rejetterez le double langage culturel de notre pays s'il devait revendiquer, haut et fort, le respect des droits culturels des personnes pour les autres États tout en exonérant ses propres collectivités territoriales de cette obligation.

C'est donc en confiance que je vous prie de bien vouloir demander au gouvernement de réintroduire l'amendement du Sénat à l'article 28 A de la loi NOTRe.

Il est évidemment possible que les députés aient caché leur jeu en estimant, par exemple, que la reconnaissance des droits culturels reviendrait à encourager les communautarismes culturels. Je comprendrais cette position frileuse si elle était énoncée par un député du Front National. En revanche, elle est injustifiable pour un élu républicain puisque l'enjeu de garantir les droits culturels, au nom des droits humains fondamentaux, consiste, d'abord, à protéger la liberté d'expression artistique. Je renvoie, pour ceux qui l'ignorent, au rapport sur ce thème de Madame Shaheed, rapporteuse spéciale pour les droits culturels auprès de l'Onu³. Après ce que nous avons connu le 7 janvier, nous ne devrions pas reculer devant l'affirmation de la liberté d'expression artistique des personnes. Comme la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle l'a fait après le 11 septembre 2001, nous devrions réagir, activement, en réaffirmant, solennellement, dans la loi, notre attachement aux principes des droits culturels, comme principes de liberté des personnes de dire et de créer leur culture, dans le respect des droits humains.

De surcroît, les textes de référence sur les droits culturels visent à favoriser la capacité des citoyens à construire leur propre culture, sans rester inféodés à leur culture d'origine. Les droits culturels sont ceux de la personne libre : ils ne sont jamais le droit d'une communauté d'imposer sa culture collective à quiconque. Les députés n'auraient pas dû ignorer ce fondement humaniste des droits culturels des personnes tel qu'il figure clairement à l'article 4 de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007) : « *Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix. Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré.* »

L'ignorance, sans doute feinte, des députés sur les droits culturels est manifestement le résultat d'une trop grande proximité avec les intérêts particuliers de certains groupements artistiques professionnels qui prônent l'accès à « leur » culture pour tous, sans jamais avoir pu en prouver les effets positifs pour l'harmonie de

3 Rapport consultable ici : <http://on-the-move.org/files/Shaheed%20Rpt%20FR.pdf>

notre Nation. L'étude des publics de la musique classique publiée récemment vient, encore, de rappeler la mauvaise foi des défenseurs de l'accès de tous à la culture !

De surcroît, avec la mondialisation des enjeux culturels et les tensions qui l'accompagnent, il est curieux que notre politique culturelle se penche uniquement sur l'offre de produits culturels à des consommateurs individuels de loisirs, même de qualité.

Au titre des droits humains fondamentaux, la première responsabilité culturelle publique dont notre pays ne peut s'exonérer, doit viser notre capacité à vouloir vivre ensemble, entre citoyens aux cultures heureusement différentes, sur tous les territoires de la République. La loi devrait donc confier aux collectivités, conjointement avec l'État, la responsabilité de déployer des politiques qui permettent à ces différences culturelles entre les personnes de devenir des « diversités culturelles » enrichissant, chacune, les cultures des autres.

La France préférera-t-elle la consommation culturelle de quelques uns à la nécessité du « vouloir mieux vivre ensemble » par les interactions entre les cultures ? Ce sera le cas si l'amendement du Sénat n'est pas réintroduit dans la loi.

En revanche, si, en cohérence avec nos engagements internationaux, l'amendement du Sénat figure dans la loi, la voie sera ouverte pour que s'applique, sur tous les territoires de la République, l'article 2 de la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle : « *Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.* » En ce sens, l'enjeu des droits culturels est d'abord politique. Il est le contrepoison démocratique aux extrémismes politiques dont on saisit même la présence dans les urnes, depuis quelques temps. La loi sur l'organisation de la République ne peut l'ignorer.

C'est pourquoi, Monsieur Le Président, je sollicite votre intervention pour que la loi NOTRe ne subisse pas les contrecoups de l'ignorance et permette, grâce à la garantie des droits culturels des citoyens sur les territoires, de « faire humanité ensemble », pour reprendre la définition même de la culture de la Déclaration de Fribourg.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Jean Michel Lucas



<http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>